

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. GRENIER, P. GUINOT, J. DIZERENS, H. GRANGE, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, M. FOURNIER, A. HERRING,

Absents excusés: O. GUICHARD, F. KHIAR, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, V. KRYK, L. VAUTHIER, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, O. GUICHARD à C. BIOLAY, V. KRYCK à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

9. Enfance – Avenant à la convention avec les CMR pour les interventions musicales à l'école des bois

Vu la délibération D2019 du 19 décembre 2019 validant l'avenant n°7 à la convention avec les CMR, et relatifs aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Considérant que l'équipe enseignante de l'école de Villard a fait la demande de ne plus bénéficier des interventions musique, ayant privilégié les interventions sportives avec l'UFOLEP, il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°8 à la convention avec les CMR.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, explique que le tarif pour l'année 2021 reste inchangé à 1 944.00€ par heure (tarif annuel).

Le contrat prévoit actuellement 6 heures hebdomadaires d'intervention réparties sur les deux écoles. L'avenant prévoit de supprimer les 3 heures par semaine d'intervention des CMR à l'école de Villard, et de maintenir les 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°8 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de ramener le nombre d'heure annuel à 3.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021.

Fait à Ornex, le 24 septembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 24 septembre 2021

Affiché le : 24 septembre 2021



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.